

## Fiche Action 4 : Proposer un urbanisme durable de qualité

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL Auxois Morvan</b>	
<b>Action</b>	<b>N°4</b>	<b>Proposer un urbanisme durable de qualité</b>
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
<b>1. Description générale et logique d'intervention</b>		
<u>Thématiques concernées :</u> T1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires T2 : Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens T3 : Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable		
<u>Lien entre stratégie et type d'actions financées :</u>  Inadaptation aux nouveaux parcours de vie, difficultés à rénover le bâti, confort insuffisant, faible performance énergétique... l'amélioration de la qualité du bâti est un enjeu pour le territoire. Au regard des disponibilités foncières limitées, il semble important d'accompagner des actions de renouvellement urbain pour répondre en partie aux besoins économiques et résidentiels sur le territoire.  Ces actions pourront porter sur l'habitat et notamment la réhabilitation du bâti existant pour essayer d'améliorer l'adéquation offre/demande et ainsi limiter la vacance. Les actions contribuant à l'amélioration des espaces publics seront soutenues.  Un accompagnement d'experts, tels que le CAUE aux collectivités sera recherché afin de leur apporter conseils et appui en amont de leurs projets.		
<b>2. Type et description des opérations</b>		
<u>Actions :</u> A) <u>Accompagner les collectivités dans leurs démarches qualitatives d'aménagements publics et de réflexion spatiale</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Études de connaissance de l'offre existante sur le territoire (par exemple : diagnostic pré-opérationnels, études démographiques)</li><li>- Ingénierie</li><li>- Action d'information, de sensibilisation, et de communication autour de l'urbanisme</li><li>- Etude pré-opérationnelle paysagère</li><li>- Aménagements d'espaces publics</li></ul> B) <u>Identifier et renforcer l'offre locative sur le territoire</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etudes pré-opérationnelles pour la réhabilitation et l'extension de logements communaux</li><li>- Réhabilitation et extension des logements communaux, dont rénovation du système de chauffage, hors chaufferie bois avec réseau de chaleur</li><li>- Actions d'information, de sensibilisation, de communication autour de l'habitat</li><li>- Ingénierie pour accompagner à la rénovation énergétique de l'habitat</li></ul>		
<b>3. Type de soutien</b>		
Subvention		
<b>4. Liens avec d'autres réglementations</b>		
FEDER « Chaufferie bois ». Les actions de chaufferie bois avec réseaux de chaleur seront éligibles au FEDER.		
<b>5. Coûts admissibles</b>		
Sont éligibles toutes les dépenses sauf : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Crédit-bail</li><li>➤ TVA</li><li>➤ Montage en VEFA</li><li>➤ Baux emphytéotiques</li><li>➤ bénévolat</li><li>➤ Travaux en régie</li><li>➤ Auto-construction</li><li>➤ Matériel d'occasion</li><li>➤ Contributions en nature</li><li>➤ Acquisition de terrain et/ou de bâtiment seule</li></ul>		

Sont également inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115 ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

## 6. Bénéficiaires

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, PETR, syndicats mixtes SPL, SEM

## 7. Conditions d'admissibilité

A) : Etude pré-opérationnelle paysagère  
L'étude préalable faite par le CAUE devra être fournie.

B) : Réhabilitation et extension des logements communaux, dont rénovation du système de chauffage, hors chaufferies bois avec réseau de chaleur :

- Les logements devront être vacant depuis plus d'un an à compter de la date de dépôt de la demande d'aide

- Les projets devront être situés sur les communes suivantes : Montbard, Semur-en-Auxois, Venarey-les Laumes, Saulieu, Arnay-le-Duc, Epoisses, Rouvray, La Roche-en-Brenil, Précý-sous-Thil, Vitteaux, Liernais, Somberton, Fleurey-sur-Ouche, Alise-Sainte-Reine.

A défaut, un maximum de 4 logements par EPCI, hors communes précitées, sera éligible.

- Pour les projets situés sur les communes suivantes : Montbard, Semur-en-Auxois, Venarey-les Laumes, Saulieu, Arnay-le-Duc, Epoisses, Rouvray, La Roche-en-Brenil, Précý-sous-Thil, Vitteaux, Liernais, Somberton, Fleurey-sur-Ouche, Alise-Sainte-Reine.

Attestation du porteur de projet indiquant que le logement est conventionné ou à loyer modéré.

Pour les projets situés sur les autres communes, pas de conditions d'admissibilité

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

## 8. Éléments concernant la sélection des projets

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

## 9. Montant et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique nationale

## 10. Informations spécifiques sur la fiche-action – indicateurs

<u>Indicateurs</u>	<u>Valeur cible fin 2027</u>
Nombre d'études d'aménagements paysagers	5
Nombre de logements communaux rénovés	2